



LASAGNES BOLOGNAISE

PUR BOEUF, TOMATE & BASILIC

William Saurin (300 g)



INGRÉDIENTS

Eau, viande de boeuf 14%, pâtes aux **OEUFS** 6% (semoule de **BLE** dur, **OEUF**), pulpe de tomate au jus 5% (pulpe de tomate, jus de tomate), concentré de tomate 3,8%, carottes 3,8%, oignons, **CREME**, amidons modifiés, protéines de pois, oignons déshydratés, **EMMENTAL** râpé, arômes naturels, plantes aromatiques (dont basilic), huile d'olive, sel, épaississant : gomme guar, extrait d'épices, épice.
Viande origine : France

VALEURS NUTRITIONNELLES MOYENNES | Pour 100 g

Energie	448kJ / 107kcal
Matières grasses / (dont acides gras saturés)	4.9 g / (2.0g)
Glucides / (dont sucres)	10g / (1.9 g)
Fibres	1g
Protéines	5.2g
Sel	0.6g
Calcium	-

Sans conservateur
Sans arôme artificiel
NUTRIScore B (2017 et 2023)

NOMBRE DE PORTIONS

| Barquette micro-ondable - Portion individuelle

Enfant maternelle	Enfant primaire	Adolescent Adulte	Personne âgée en institution
-------------------	-----------------	-------------------	------------------------------



Rapport P/L >1 .
Le produit convient pour 4 mises au menu sur 20.

DDM / DLUO : 24 MOIS

Date de Durabilité Minimale

A consommer de préférence avant la date inscrite sur l'emballage.

A conserver à température ambiante.

CONSEILS D'UTILISATION

Au micro-ondes : Tirer sur la languette et décoller partiellement l'opercule. Réchauffer 2mn à 700W.

Au bain-marie : Plonger l'assiette sans l'ouvrir dans l'eau frémissante pendant 10mn environ.

Ne pas mettre au four traditionnel.

DONNÉES LOGISTIQUES

Nbre d'unités / carton	Nbre de cartons / plan	Nbre de plans / palette	Poids brut (kg) Unité / carton / palette	Poids net (kg) Unité / carton / palette	Dimensions carton / palette
8	12	7	0.380 / 3.04 / 256	0.300 / 2.8 / 235	340 x 195 x 185 / 1200 x 800 x 1440
Code EAN unité	N° d'agrément	N° de nomenclature douanière	Site de fabrication	Version	
3261055954930	FR 12 202 001 UE	1602 30 90 00	RODEZ (France)	V1/16092024 SFXWS762	

Nous attestons que l'ensemble de nos produits sont conformes aux deux règlements :

- Règlement 1829/2003 du 22/09/03 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

- Règlement 1831/2003 du 22/09/03 concernant la traçabilité et l'étiquetage des OGM et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'OGM.

Nous attestons que nous n'utilisons pas de matières premières ionisées.



Document commercial non destiné au consommateur final

Dernière mise à jour : 10/09/2025

au Service de la Restauration